



Guide syndical concernant le Protocole de l'Union Africaine sur la protection sociale

Table des matières

CONTEXTE

3

LE PROTOCOLE SUR LES DROITS DES CITOYENS À
LA PROTECTION SOCIALE ET À LA SÉCURITÉ SOCIALE

4

EN QUOI LE PROTOCOLE EST-IL NÉCESSAIRE ET IMPORTANT
POUR LES SYNDICATS, ET QUE PEUVENT-ILS FAIRE POUR
EN PROMOUVOIR LA RATIFICATION?

6

Contexte

La protection sociale est un droit humain internationalement reconnu, que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples considère comme un droit pour tous les citoyens et citoyennes. Or, sur le continent africain, moins d'une personne sur cinq (environ 17%) a accès à la protection sociale¹; c'est le pourcentage le plus bas de la planète. **Les investissements publics alloués à la protection sociale sont** extrêmement faibles: seulement 3,8% du PIB en moyenne sont consacrés à la protection sociale. Ces niveaux d'investissement médiocres demeurent les principaux obstacles à l'extension de la couverture sociale, en particulier dans les zones rurales, où vivent le plus souvent les personnes pauvres. Les populations rurales risquent trois fois plus que les populations urbaines de vivre dans l'extrême pauvreté (c'est-à-dire avec moins de 1,9 dollar US par jour), et elles sont plus susceptibles d'occuper des emplois informels. Par ailleurs, les populations rurales sont plus exposées à différents risques, tels que la pauvreté des travailleurs, la malnutrition et la faim, la mauvaise santé, les accidents du travail, les catastrophes naturelles et le changement climatique. **Le niveau d'informalité exceptionnellement élevé** ne fait qu'aggraver l'insécurité économique et entraver la protection sociale et la base de financement des dépenses sociales. La majeure partie de l'emploi (85,5%) est informel², et la plupart des nouveaux emplois créés le sont dans l'économie informelle. **Les conflits**, de même que

l'urgence climatique, menacent également les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des personnes, tout en contribuant au déplacement des populations. Les Nations Unies estiment à cet égard qu'environ 118 millions d'individus seront touchés par les chaleurs extrêmes et la sécheresse d'ici 2030.

Les syndicats africains, soutenus par le mouvement syndical mondial, demandent depuis longtemps que l'extension de la protection sociale soit menée à bien sur l'ensemble du continent, en tant que droit et composante fondamentale du travail décent. Les syndicats interpellent les responsables politiques afin qu'ils agissent au plus vite pour étendre la couverture sociale, augmenter le financement de la protection sociale au niveau national – en redéfinissant la priorité des ressources, en optant pour des formes d'imposition progressives et en s'efforçant de lutter contre l'évasion fiscale – et renforcer le soutien financier international en faveur de la protection sociale.

Les syndicats dialoguent avec les gouvernements nationaux pour améliorer les cadres juridiques et politiques dans le but d'étendre le droit à la protection sociale pour tous, conformément aux normes internationales du travail, notamment la Convention 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum), la Recommandation 202 sur les socles de protection sociale, et la Recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Un dialogue social inclusif doit être à la base de toute réforme, et les travailleurs doivent siéger à la table des négociations pour tout ce qui se rapporte aux décisions qui les concernent³.

¹ BIT (2022) Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022. Rapport complémentaire sur l'Afrique.

² Ibid.

³ CSI (2022) Un nouveau contrat social – Déclaration du 5^e Congrès mondial de la CSI.

Au fil du temps, nous avons observé un renforcement de l'engagement politique vis-à-vis de l'extension de la protection sociale aux niveaux régional et national. En 2015, l'Union africaine a adopté une stratégie pour atteindre des objectifs de développement durable et inclusif dans le cadre de *l'Agenda 2063: L'Afrique que nous voulons*. Dans cette stratégie, la Commission de l'Union africaine présente ses projets et ses engagements pour une «*Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale.*» Sept objectifs représentent les priorités principales à atteindre sur une période de 50 ans: le premier objectif appelle à

un **meilleur accès à la protection sociale pour parvenir à un niveau de vie et de bien-être satisfaisant pour tous**⁴. D'autre part, le droit à la protection sociale est reconnu par la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, à travers un ensemble de questions de santé, d'éducation, de protection des personnes âgées et des personnes handicapées. Pour atteindre ce premier objectif, l'Union africaine a récemment adopté un *Protocole à la Charte africaine relatif au droit à la protection sociale*, qui pourrait se révéler essentiel pour créer un véritable changement de cap en matière de protection sociale en Afrique. Toutefois, il est désormais nécessaire de traduire ces engagements en actes concrets sur le terrain.

Le Protocole sur les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale

Suite à la décision des États membres prise en 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Commission de l'Union africaine, avec le soutien de différentes OSC, notamment la CSI-Afrique, ont mis au point le Protocole sur la protection sociale et la sécurité sociale, en s'inspirant de l'Agenda 2063 de l'Afrique, des normes internationales liées à la protection sociale – telles que la Convention 102 et la Recommandation 202 de l'OIT –, des normes de l'OIT sur la sécurité sociale, et des piliers de l'agenda du travail décent de l'OIT⁵.

Le Protocole s'appuie également sur les politiques, les déclarations et les stratégies de l'Union africaine.

Il a été adopté par des chefs d'État et de gouvernement en 2022.

Le Protocole réaffirme que la protection sociale est un droit pour tous, tout au long du cycle de la vie, ce qui englobe toutes les composantes de la protection sociale⁶ et divers services essentiels, à savoir le logement, l'alimentation et l'accès à l'eau.

Le Protocole identifie dans les **pays africains les grands acteurs principaux investis de l'obligation et de la responsabilité de veiller à ce que la bonne gouvernance préside à l'instauration des systèmes de protection sociale**, et de s'assurer qu'il y ait de la cohérence entre les institutions chargées de la protection sociale. Tous les pays signataires garantissent, au minimum, des services

⁴ UA Nos aspirations pour l'Afrique que nous voulons

⁵ Création d'emplois, protection sociale, droits sur le lieu de travail, et dialogue social. Pour de plus amples informations, voir *L'agenda du travail décent de l'OIT*

⁶ D'après l'OIT, la protection sociale est un ensemble de politiques et de programmes destinés à réduire et à prévenir la pauvreté, en donnant accès aux prestations à l'enfance et aux familles, à la protection de la maternité, aux prestations de chômage, aux prestations en cas d'accidents du travail, aux indemnités de maladie, à la protection de la santé, ainsi qu'aux pensions de vieillesse, d'invalidité et de réversion.

essentiels et des prestations de protection sociale à toutes les personnes qui résident sur le territoire concerné (article 3).

Pour ce faire, le Protocole appelle en premier lieu à la mise en place d'une **législation appropriée à l'échelle nationale** et, dans cette perspective, les pays signataires doivent:

- Adopter une législation obligeant **tous les employeurs à inscrire tous les employés** dans les régimes d'assurance sociale (article 4);
- Garantir la participation active et constructive des parties prenantes, en s'appuyant sur le **dialogue social tripartite**, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques (article 23), ainsi que la participation de représentants de l'économie informelle (article 5);
- Examiner et **abolir toutes les lois, coutumes et pratiques discriminatoires** de nature à entraver la protection sociale pour tous, notamment celles qui sont fondées sur le genre ou liées aux droits de la maternité (articles 8 et 13) et toute discrimination à l'encontre des personnes vivant avec un handicap (article 12);
- Veiller à ce que les programmes de protection sociale tiennent compte des besoins des **personnes âgées** (article 10) et de ceux des **enfants et des jeunes** (article 11);
- Prévoir des lois complémentaires permettant d'atteindre un niveau de vie élevé pour tous, **conformément aux normes internationales du travail** (article 15), de soutenir des **services d'enseignement publics adéquats et**

gratuits (article 18), et de garantir **une alimentation suffisante et un accès satisfaisant à l'eau** (articles 19 et 20).

En outre, le Protocole reconnaît le contexte actuel d'une **urgence climatique accrue et de la dégradation de l'environnement** et demande aux pays signataires d'élaborer des politiques visant à protéger les citoyens contre des risques spéciaux, ou collectifs, notamment les risques dus au changement climatique (article 2), en démontrant tout particulièrement le **lien puissant qui existe entre la protection sociale et les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** (article 23).

En ce qui concerne les **emplois informels**, le Protocole attire l'attention sur la nécessité de prévoir une protection sociale pour les travailleurs non déclarés, et encourage l'adoption d'un cadre réglementaire qui intègre les travailleurs informels dans les régimes de sécurité sociale au moyen d'instruments spécialisés. Plus précisément, le Protocole plaide en faveur de l'**extension des droits de la maternité aux mères qui travaillent dans l'économie informelle** (article 5).

En signant le Protocole, les pays s'engagent à **allouer des ressources publiques** à la protection sociale dans l'objectif de **garantir une protection sociale universelle** (article 24).

Le Protocole est ouvert aux pays pour signature, ratification, et adhésion. Quand un pays a l'intention de ratifier le Protocole, il doit le signaler au président de la Commission africaine. Toutefois, l'entrée en vigueur du Protocole ne sera effective **que lorsqu'au moins quinze (15) pays auront fait part de leur intention de le ratifier** (article 33). À ce jour, uniquement deux pays ont commencé le processus de ratification.

En quoi le Protocole est-il nécessaire et important pour les syndicats, et que peuvent-ils faire pour en promouvoir la ratification?

L'entrée en vigueur du Protocole représenterait une victoire considérable pour les syndicats africains qui défendent et négocient l'extension de la protection sociale à tous les travailleurs, y compris dans le secteur informel, comme l'agroalimentaire, **dans la mesure où il s'agira d'un instrument contraignant qui imposera aux gouvernements de donner la priorité à l'investissement dans les systèmes de protection sociale et à leur expansion, en phase avec les normes internationales du travail. Dans cet objectif, il conviendra d'allouer suffisamment de ressources nationales et d'engager le dialogue social sur les réformes de la protection sociale pour favoriser une croissance économique inclusive.**

Comme le souligne ce petit guide, le Protocole sert également de base pour présenter d'autres revendications et demandes (l'abolition des lois discriminatoires, ou la transition vers l'économie formelle, par exemple) que les syndicats peuvent utiliser dans leurs actions nationales de lobbying.

Voici des exemples d'actions que votre syndicat pourrait mettre en place pour **faire connaître le Protocole, sensibiliser à son sujet et appeler à sa ratification:**

- **Écrivez au chef du gouvernement de votre pays** pour attirer son attention sur l'importance du Protocole en

ce qui concerne le travail décent et les moyens de subsistance productifs, et demandez à votre gouvernement de le signer et d'engager le processus de ratification;

- **Cherchez à créer des alliances avec les organisations de la société civile** actives sur la question de la protection sociale ou qui font campagne pour la ratification du Protocole, et collaborez avec elles pour le promouvoir (organisez une activité de sensibilisation ou de lobbying avec des représentant(e)s des autorités locales, par exemple);
- Si vous êtes membre d'un **comité ou conseil de la sécurité sociale** (ou d'un organisme similaire), expliquez à votre groupe l'importance du Protocole et obtenez son adhésion. Exhortez en outre le comité/conseil à adopter une déclaration publique **pour inciter le gouvernement à ratifier le Protocole;**
- Faites mieux connaître le Protocole en assurant **sa couverture médiatique et son soutien dans les médias locaux;** et/ou
- Créez de la pression publique afin de rappeler aux gouvernements qu'en approuvant le Protocole ils se sont engagés à signer et à définir un calendrier de ratification, par exemple en organisant une pétition pour exiger que les gouvernements ratifient le Protocole.



ITUC-Africa / CSI-Afrique

info@ituc-africa.org

Téléphone: +228 22 25 07 10

Fax: +228 22 25 61 13

Route internationale d'Atakpamé, Centre
FOPADESC Agoè-Zongo, LOMÉ - TOGO

Éditeur légalement responsable:

Kwasi Amanwkah, secrétaire générale de la CSI Afrique



ITUC CSI IGB

International Trade Union Confederation

info@ituc-csi.org

www.ituc-csi.org

Téléphone: +32 (0)2 224 0211

Boulevard du Jardin Botanique, 20,
1000 Bruxelles, Belgique